

2025-09-25-12 : Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et de financement sur la RD104 dans le cadre du projet de liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: 06 oct. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-12-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma Régional des Mobilités ;

VU le Plan Climat de l'Anjou Bleu ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-12-15-05 en date du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Cyclable Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-11-28-14 en date du 28 novembre 2024 approuvant les modalités de financement et de mise en œuvre de la liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;

VU le Projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne » ;

VU la Responsabilité Sociétale des Organisations, et notamment le principe d'actions 13 « éco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de liaison cyclable entre Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais), une des sections à aménager concernera la mise en place d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (C.V.C.B) prévue sur une longueur de 275 mètres sise sur la route départementale (RD104, PR 12+1380 au PR 12+1685) à la sortie de Bécon-les-Granits ;

CONSIDERANT que le gestionnaire de la voirie RD104, le Département de Maine-et-Loire, doit conventionner (annexe 1) sur les modalités d'autorisation de travaux, d'entretien et de financement avec l'EPCI (maître d'ouvrage de la liaison cyclable) et la commune concernée par la section de voirie à aménager (police de circulation du Maire) ;

CONSIDERANT que le Département autorise la réalisation des travaux par l'EPCI selon les plans projet qui ont été transmis en date du 15 juillet 2025 (annexe 2) et que la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par l'EPCI sous sa propre responsabilité jusqu'à la remise des ouvrages au Département ;

CONSIDERANT que la convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-12-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDERANT que la réfection de la couche de roulement de la RD104 était une prérogative du gestionnaire de la voirie, le Département prendra donc en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un enduit superficiel (barème départemental du 24 juillet 2025), à savoir :

Prestation	Prix unitaire €	Quantité	Total € HT	TOTAL € TTC
Enduits (y compris préparation)	4,5 € HT / m ²	1500 m ²	6 750 €	8 100 €

CONSIDERANT que la participation du Département est estimée à 8 100 € TTC et que le montant définitif de la réfection de chaussée sera calculé à partir des quantités réellement mises en œuvre pour les enduits, le versement de cette participation à l'EPCI interviendra à la fin des travaux et que cette subvention du Département sera répercutée dans le plan de financement définitif du projet et par conséquent sur le reste à financer de l'EPCI et des communes ;

CONSIDERANT que pour l'entretien de la RD104, le Département conservera la charge de l'entretien lourd sur l'emprise de la chaussée (hors bandes cyclables) comprenant les réparations localisées et les renouvellements de la structure et de la couche de roulement ;

CONSIDERANT que la commune assurera la surveillance, l'entretien et le renouvellement de tous les ouvrages autorisés par le Département dans la convention qui les lient depuis le 22 juin 2021 (annexe 3) ainsi que la présente convention qui concerne les ouvrages liés aux bandes cyclables de la C.V.C.B ; que ces opérations comprendront :

- les réparations localisées et le renouvellement de la structure, des revêtements et du marquage au sol associé aux bandes cyclables ;
- la maintenance et le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau pluvial ainsi que les ouvrages annexes associés aux bandes cyclables ;
- la maintenance et le remplacement de la signalisation et des équipements ainsi que l'entretien courant des bandes cyclables (balayage, nettoyage, marquage, etc) ;

Ces dépenses de fonctionnement seront intégralement prises en charge par la commune.

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'acter la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et de financement entre le Département, l'EPCI et la commune concernée pour les aménagements qui interviendront sur la RD104 dans le cadre du projet de**

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-12-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025
3 / 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,

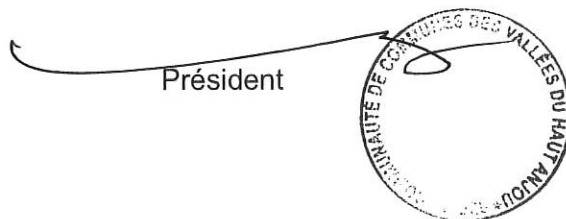


Jean Pagis

Secrétaire de Séance

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-12-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025
4/4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.